

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.09.11/207

Thème : BAUX & CONVENTIONS

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition – Salle Apodis – Association Gym en Cimes - Changement du créneau hebdomadaire.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020 portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°056 du conseil municipal en date du 27 mars 2013 portant sur les conditions de mise à disposition des salles communales ;

Vu la décision du Maire n°128 en date du 04 juillet 2023 et la convention en date du 30 août 2023 portant mise à disposition précaire et révocable de la salle communale « salle Apodis » au profit de l'association Gym en Cimes dans la limite d'un créneau hebdomadaire (les mercredis de 19h45 à 21h) à compter du 01 septembre 2023 ;

Considérant que, par courriel en date du 05 septembre 2023, l'association a demandé à modifier son créneau hebdomadaire soit les mercredis de 17h15 à 18h30 ;

Considérant que les créneaux hebdomadaires demandés sont disponibles ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à cette demande ;

DECIDE

Article 1

À compter du 01 septembre 2023, le créneau hebdomadaire accordé par la Ville à l'association Gym en Cimes devient les mercredis de 17h15 à 18h30 en lieu et place des mercredis de 19h45 à 21h.

Article 2

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle Apodis au profit de l'association Gym en Cimes, avenant n°1 qui restera annexé à la présente décision, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 12 SEP. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA.



Transmise le : 14 SEP. 2023

Affichée le :

Notifiée le : 25 SEP. 2023

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
VILLE DE BRIANÇON



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
SIGNÉE LE 30 08 2023

POUR LA MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE
DE LA SALLE COMMUNALE « SALLE APODIS - PROREL »
A L'ASSOCIATION « GYM EN CIMES »

Entre :

La Ville de Briançon, représentée par son Maire, Arnaud MURGIA, dûment habilité par décision n° DEC 2023.09.11/207 en date du 12/09/23

D'une part,

Et :

L'association « Gym en Cimes », représenté par la Présidente Annie PRUNIER

D'autre part,

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de modifier le créneau hebdomadaire de mise à disposition de la salle communale « Salle Apodis - Prorel » au profit de l'association « Gym en Cimes ».

Article 2 : Modification

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

La Ville de Briançon est autorisée à mettre à disposition à titre précaire et révocable de l'association dénommée « Gym en Cimes » la salle communale « Salle Apodis - Prorel », sise av René Froger à Briançon (05100) à compter du 01 septembre 2023 sur un créneau hebdomadaire, les mercredis de de 17h15 à 18h30.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature.

Article 4 : Continuité

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Briançon en TROIS (3) exemplaires, le

*L'occupant,
la Présidente de l'association
« Gym en Cimes »*

Le Maire,

Annie PRUNIER

Arnaud MURGIA

PROOF

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
VILLE DE BRIANÇON



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
SIGNÉE LE 30 08 2023

POUR LA MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE
DE LA SALLE COMMUNALE « SALLE APODIS - PROREL »
A L'ASSOCIATION « GYM EN CIMES »

Entre :

La Ville de Briançon, représentée par son Maire, Arnaud MURGIA, dûment habilité par décision n° DEC 2023.09.11/207 en date du 12/09/2023.

Et :

L'association « Gym en Cimes », représenté par la Présidente Annie PRUNIER

D'une part,

D'autre part,

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de modifier le créneau hebdomadaire de mise à disposition de la salle communale « Salle Apodis - Prorel » au profit de l'association « Gym en Cimes ».

Article 2 : Modification

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

La Ville de Briançon est autorisée à mettre à disposition à titre précaire et révocable de l'association dénommée « Gym en Cimes » la salle communale « Salle Apodis - Prorel », sise av René Froger à Briançon (05100) à compter du 01 septembre 2023 sur un créneau hebdomadaire, les mercredis de 17h15 à 18h30.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature.

Article 4 : Continuité

Toutes les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Briançon en TROIS (3) exemplaires, le

14 SEP. 2023

*L'occupant,
la Présidente de l'association
« Gym en Cimes »*



Annie PRUNIER

GYM en CIMES
35 rue Pasteur
05100 BRIANÇON

Le Maire,

*Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services*



Arnaud MURGIA

